

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 24

VENDREDI 24 MARS 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 MARS 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 03.17.01 déléguant certains fonctionnaires de la Mairie dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 13 mars 2017) 1076

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 16 mars 2017) 1076

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 2-2017 portant création d'une Commission d'attribution de places en crèches dans le 8^e arrondissement (Arrêté du 9 mars 2017) 1077

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.12 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 16 mars 2017) 1078

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.14 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 17 mars 2017) 1078

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse de la Mairie du 11^e arrondissement. — Régie d'avances n° 011 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 14 mars 2017) 1078

Caisse de la Mairie du 11^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1011 — Régie d'avances n° 011 — Désignation du régisseur et de son mandataire suppléant (Arrêté du 14 mars 2017) 1079

VILLE DE PARIS

RÉGIES

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Régie d'avances n° 264) (Arrêté du 1^{er} mars 2017) 1080

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles. — Modification de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié désignant le régisseuse et le mandataire suppléant (Régie d'avances n° 264) (Arrêté du 1^{er} mars 2017) 1081

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres ouvert pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant de service social (Arrêté du 16 mars 2017) 1082

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0394 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel et rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 15 mars 2017) 1082

Arrêté n° 2017 T 0445 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Lamoricière, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 27 février 2017) 1083

Arrêté n° 2017 T 0483 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Département, à Paris 19^e (Arrêté du 17 mars 2017) 1083

Arrêté n° 2017 T 0488 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, rue de Fécamp et rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 2 mars 2017) 1084

Arrêté n° 2017 T 0496 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue de Rambouillet, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 mars 2017) 1084

Arrêté n° 2017 T 0576 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e (Arrêté du 20 mars 2017) 1085

Arrêté n° 2017 T 0588 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ginette Neveu, à Paris 18^e (Arrêté du 20 mars 2017) 1085

Arrêté n° 2017 T 0592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18° (Arrêté du 21 mars 2017)	1085
Arrêté n° 2017 T 0593 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18° (Arrêté du 21 mars 2017)	1086
Arrêté n° 2017 T 0595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Galvani, à Paris 17° (Arrêté du 20 mars 2017)	1086
Arrêté n° 2017 T 0596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Labat, à Paris 18° (Arrêté du 21 mars 2017)	1087
Arrêté n° 2017 T 0603 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Niox, à Paris 16° (Arrêté du 15 mars 2017)	1087
Arrêté n° 2017 T 0604 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Général Stéfaniak, à Paris 16° (Arrêté du 15 mars 2017)	1088
Arrêté n° 2017 T 0606 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4° (Arrêté du 16 mars 2017)	1088
Arrêté n° 2017 T 0608 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17° (Arrêté du 20 mars 2017)	1088
Arrêté n° 2017 T 0609 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Bois le Prêtre, à Paris 17° (Arrêté du 20 mars 2017)	1089
Arrêté n° 2017 T 0610 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12° (Arrêté du 15 mars 2017)	1089
Arrêté n° 2017 T 0612 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 15 mars 2017)	1090
Arrêté n° 2017 T 0613 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° (Arrêté du 15 mars 2017) ...	1090
Arrêté n° 2017 T 0614 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11° (Arrêté du 15 mars 2017)	1090
Arrêté n° 2017 T 0615 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simonet, à Paris 13° (Arrêté du 15 mars 2017)	1091
Arrêté n° 2017 T 0616 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sthrau, à Paris 13° (Arrêté du 15 mars 2017)	1091
Arrêté n° 2017 T 0617 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cordelières, à Paris 13° (Arrêté du 15 mars 2017)	1092
Arrêté n° 2017 T 0621 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Hôpital, à Paris 13° (Arrêté du 15 mars 2017)	1092
Arrêté n° 2017 T 0622 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12° (Arrêté du 16 mars 2017)	1092
Arrêté n° 2017 T 0623 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Congo, à Paris 12° (Arrêté du 16 mars 2017)	1093

Arrêté n° 2017 T 0626 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Antoine, à Paris 4° (Arrêté du 16 mars 2017)	1093
Arrêté n° 2017 T 0627 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13° (Arrêté du 16 mars 2017)	1093
Arrêté n° 2017 T 0629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Monceau, à Paris 8° (Arrêté du 17 mars 2017)	1094
Arrêté n° 2017 T 0630 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17° (Arrêté du 20 mars 2017)	1094
Arrêté n° 2017 T 0631 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, Paris 15° (Arrêté du 16 mars 2017)	1095
Arrêté n° 2017 T 0635 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6° (Arrêté du 17 mars 2017)	1095
Arrêté n° 2017 T 0636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Saint-Michel, à Paris 6° (Arrêté du 17 mars 2017)	1096
Arrêté n° 2017 T 0651 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chérubini, à Paris 2° (Arrêté du 16 mars 2017)	1096
Arrêté n° 2017 T 0659 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boissieu, à Paris 18° (Arrêté du 21 mars 2017)	1097
Arrêté n° 2017 T 0662 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle et rue Charbonnière, à Paris 18° (Arrêté du 21 mars 2017)	1097
Arrêté n° 2017 T 0670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Bienfaisance, rue de Miromesnil, rue Treilhard et boulevard Malesherbes, à Paris 8° (Arrêté du 21 mars 2017)	1097

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au SAMSAH LES AMIS DE L'ATELIER, gérée par l'organisme gestionnaire Fondation des Amis de l'Atelier et situé 232, rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 17 mars 2017)	1098
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2017, du tarif journalier afférent à l'hébergement du foyer d'accueil médicalisé « La Planchette », géré par l'organisme gestionnaire Fondation des Amis de l'Atelier situé 232, rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 17 mars 2017)	1098
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale « La Planchette », géré par l'organisme gestionnaire Fondation des Amis de l'Atelier situé 232, rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 17 mars 2017)	1099
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie « La Planchette », géré par l'organisme gestionnaire Fondation des Amis de l'Atelier situé 232, rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 17 mars 2017)	1100

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier afférent à l'hébergement du foyer d'accueil médicalisé RESIDENCE DU MAINE, géré par l'organisme gestionnaire APF Paris situé 9-11, rue Lebois, à Paris 14^e (Arrêté du 17 mars 2017) 1100

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie CHOISIR SON AVENIR, géré par l'organisme gestionnaire ANPIHM situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 20 mars 2017) 1101

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie CAMILLE CLAUDEL, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES situé 93, rue des Haies, à Paris 20^e (Arrêté du 20 mars 2017) 1101

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé MARAICHERS, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES situé 2, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e (Arrêté du 20 mars 2017) 1102

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00205 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 16 mars 2017) 1102

Arrêté n° 2017-00206 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 mars 2017) 1105

Arrêté n° 2017-00207 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 mars 2017) 1105

Arrêté n° 2017-00209 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 16 mars 2017) 1105

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2017-270 autorisant le groupe Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM) à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement situées 27-41, boulevard de Douaumont, à Paris 17^e (Arrêté du 15 mars 2017) 1106

Arrêté n° 2017-00204 instituant une aire piétonne allée des Fortifications, dans sa portion comprise entre la route des Lacs à Passy et l'avenue de Saint-Cloud, à Paris 16^e (Arrêté du 16 mars 2017) 1108

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 1109

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 1109

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature d'un avenant n° 9 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris 1110

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration (Arrêté du 16 mars 2017) ... 1110

Arrêté n° 17 1055 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 16 mars 2017) 1117

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

E.I.V.P. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'études ou post-doctorant — Stratégies climat-énergie, adaptation, aménagement et planification spatiale 1124

PARIS MUSÉES

Fixation, pour la période du 27 avril 2017 au 13 août 2017, du tarif du billet donnant accès à l'exposition « Dalida » au Palais Galliera (Arrêté du 16 mars 2017) 1125

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Poste de sous-directeur(trice) susceptible d'être vacant 1126

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H) 1126

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 1126

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 1127

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) 1127

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux 1127

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1127

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1127

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1127

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1127

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent polyvalent de restauration (F/H) à temps non complet 1128

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste (F/H) — Adjoint(e) aux responsables éditoriaux 1128

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 03.17.01 déléguant certains fonctionnaires de la Mairie dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.15.14 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 3^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Sandrine PIERRE, attaché principal d'administration ;
- Mme Esther CHOQUET, ingénieur des travaux ;
- M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Nadine DAGORNE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- M. Mathieu FRIART, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Lucia GALLÉ, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Souhebat DA SILVA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Sophie GALLET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Patricia CALVET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Jeannine METAIS, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Viviane NADJAR, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Bureau de l'expertise territoriale et juridique ;
- Chacun des fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pierre AIDENBAUM

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122- du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2007 nommant Mme Vanessa DE LEON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2015 nommant M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 16 février 2017 nommant Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrice Générale Adjointe de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 4 mars 2015, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement, à Mme Vanessa DE LEON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5^e arrondissement et à M. Christophe RIOUAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 5^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement, à Mme Vanessa DE LEON et à Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 5^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'Arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Maire du 5^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Anne HIDALGO

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 2-2017 portant création d'une Commission d'attribution de places en crèches dans le 8^e arrondissement.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Arrondissement n° 08/13/93 en date du mardi 29 octobre 2013 ;

Vu la délibération 2013 DFPE 324 du Conseil de Paris adoptée en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une Commission d'attribution de places en crèches dans le 8^e arrondissement convoquée par le Maire.

Art. 2. — Cette Commission établit les possibilités d'admission en fonction des places disponibles.

Art. 3. — La Commission est présidée par le Maire du 8^e arrondissement ou son représentant.

Art. 4. — La Commission est composée de :

— Mme Bérengère de REYNIÈS, Adjointe au Maire en charge de la famille et de la petite enfance, élue de la Majorité ;

— Mme Corine BARLIS, Conseillère d'Arrondissement, élue de l'opposition ;

— les Directrices des crèches municipales et associatives du 8^e ;

— Mme Valérie HELLOIN, coordinatrice des crèches du 8^e ;

— Mme Caroline NEGRE, chef de Pôle petite enfance, CASPE 8/9/10 ;

— Mme Anne-Marie DUMONT, médecin de la P.M.I du 8^e ;

— Mme Florentine AHIANOR-MALM, responsable du Service social départemental polyvalent ;

— Mme Albane GUILLET, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e ou son représentant.

Art. 5. — Le Maire réunit cette Commission aussi souvent que nécessaire pour combler les places vacantes et au minimum deux fois par an.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Famille et de la Petite Enfance ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- les personnes nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Jeanne d'HAUTESERRE

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.12 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

- M. Jean-Jacques GIANNESINI, Conseiller de Paris, Conseiller d'Arrondissement, le mardi 28 mars 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.14 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

- M. Jacques-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le lundi 20 mars 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

- l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

François DAGNAUD

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse de la Mairie du 11^e arrondissement. — Régie d'avances n° 011 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 11^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de réviser le montant maximal des avances consenties au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 1^{er} mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 23 décembre 1983 modifié est modifié comme suit en ce qui concerne le montant maximal des avances consenties au régisseur :

« Article 4 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

- cent euros (100 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à six cents euros (600 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de 500 € si les besoins du service le justifient ;

- cinq cent quatre-vingt-six euros (586 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à mille cent euros (1 100 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de 514 € si les besoins du service le justifient. »

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques

d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 11^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — sous-direction de la Comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Caisse de la Mairie du 11^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1011 — Régie d'avances n° 011 — Désignation du régisseur et de son mandataire suppléant.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 11^e arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 11^e arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juin 1990 modifié désignant M. Dominique BERARD en qualité de régisseur, Mme Brigitte DOGIMONT et M. Philippe TRAN en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger l'arrêté municipal du 7 juin 1990 modifié désignant M. Dominique BERARD en qualité de régisseur, Mme Brigitte DOGIMONT et M. Philippe TRAN en qualité de mandataires suppléants et d'autre part, de procéder à la désignation de Mme Brigitte DOGIMONT en qualité de régisseur et de M. Michaël BERTHOLET en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 1^{er} mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 7 juin 1990 modifié susvisé désignant M. Dominique BERARD en qualité de régisseur, Mme Brigitte DOGIMONT et M. Philippe TRAN en qualité de mandataires suppléants est abrogé.

Art. 2. — A compter du 14 mars 2017, jour de son installation, Mme Brigitte DOGIMONT (SOI : 0 644 869), adjoint administratif principal de 1^{re} classe à la Mairie du 11^e arrondissement, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11 (Tél. : 01 43 79 20 23) est nommé régisseur de la régie de recettes et de la régie d'avances de la Mairie du 11^e arrondissement avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Brigitte DOGIMONT, sera remplacée par M. Michaël BERTHOLET (SOI : 1 045 319), adjoint administratif principal de 2^e classe, même service.

Pendant sa période de remplacement, M. Michaël BERTHOLET, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à treize mille deux cent soixante-quinze euros (13 275 €), à savoir :

montant maximal des avances consenties au régisseur :

— sur le budget général de la Ville de Paris : 100 €, susceptible d'être porté à 600 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 500 € ;

— sur l'état spécial de l'arrondissement : 586 €, susceptible d'être porté à 1 100 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 514 €.

fonds de caisse : 220 €.

montant moyen des recettes mensuelles : 11 355 €.

Mme Brigitte DOGIMONT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Brigitte DOGIMONT, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de deux cents euros (200 €).

Art. 6. — Pendant les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie d'avances et de la régie de recettes et en assumera la responsabilité, M. Michaël BERTHOLET, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser et les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif des régies.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 11^e arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement et à ses adjoints ;
- à M. Dominique BERARD, régisseur sortant ;
- à M. Philippe TRAN, mandataire suppléant sortant ;
- à Mme Brigitte DOGIMONT, régisseur ;
- à M. Michaël BERTHOLET, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

VILLE DE PARIS

RÉGIES

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Régie d'avances n° 264).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 14 octobre 2016 portant modification de la structure du Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié instituant une régie d'avances pour assurer le remboursement des usagers ayant fait l'objet d'erreur de facturation dans le cadre du dispositif Facil'Familles ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié susvisé afin de préciser le nom du bureau auprès duquel la régie est instituée, de réviser le montant de l'avance, de mettre à jour l'article 10 et d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 février 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 1^{er} — A compter du 30 septembre 2013 est instituée au Secrétariat Général, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données, 1^{er} étage, bureau 116, 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris (Tél. : 01 71 27 16 36), une régie d'avances permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles. »

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 2 est fixé à trente-cinq mille euros (35 000 €) et peut être porté à quarante et un mille euros (41 000 €) au titre de l'avance exceptionnelle ».

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le chef de la Mission Facil'Familles ou le chef du Bureau des régies et de la fiabilisation des données, Secrétariat Général sis 210, quai de Jemmapes, à Paris 10^e — Tél. : 01 71 27 16 19, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des justifications.

Le chef du Centre de service partagé « Services aux Parisiens, économie et social » (Direction des Finances et des Achats) procède à la liquidation et à l'émission des mandats de reconstitution d'avances sur demande :

- du chef du Bureau des partenariats et des moyens éducatifs, sous-direction de la politique éducative, Direction des Affaires Scolaires sise 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4^e — Tél. : 01 42 76 37 51 ou son adjoint, pour les remboursements des activités DASCO (Centres de loisirs, études surveillées, ateliers bleus culturels, goûters, vacances arc-en-ciel, classes de découverte, à Paris) ;

- du chef du Bureau de l'action administrative, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Direction des Affaires Culturelles sise 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e — Tél. : 01 42 76 84 02 ou son adjoint, pour les remboursements des activités DAC (Ateliers beaux-arts, conservatoires) ;

- du chef du Bureau des affaires financières, Direction de la Jeunesse et des Sports sise 25, boulevard Bourdon, à Paris 4^e — Tél. : 01 42 76 73 05, pour les remboursements des activités DJS (Ateliers bleus sportifs) ;

- du chef du Bureau des finances et du contrôle de gestion, sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12^e — Tél. : 01 43 47 61 20 ou son adjoint, pour les remboursements des activités des établissements de la petite enfance.

Art. 4. — La version consolidée de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié est annexée au présent arrêté.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Secrétaire Général de la Ville de Paris — Mission Facil'Familles ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable, pôle recettes et régies — Centre de service partagé Service aux Parisiens, économie et social ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de la politique éducative — Bureau des partenariats et des moyens éducatifs ;

— au Directeur des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement — Bureau des affaires financières ;

— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction des ressources — Bureau des finances et du contrôle de gestion ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chef de la Mission Facil'Familles

Magali FARJAUD

Nota Bene : la version consolidée de cet arrêté est consultable auprès des services concernés du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles. — Modification de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié désignant le régisseuse et le mandataire suppléant (Régie d'avances n° 264).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction de l'action éducative et périscolaire, Mission Facil'Familles, 210, quai de Jemmapes, à Paris 10^e, une régie d'avances intitulée « FACIL'FAMILLES » permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles ;

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié désignant Mme Valérie LOR en qualité de régisseuse et M. François SCHNEIDER en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de préciser le nom du bureau auprès duquel la régie est instituée et de réviser les fonds manipulés par la régisseuse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 février 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié désignant Mme Valérie LOR en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 1 - A compter du 30 septembre 2013, jour de son installation, Mme Valérie LOR (SOI : 1 058 999), secrétaire administrative à la Direction des Finances et des Achats, Service des ressources (Tél. : 01 71 27 16 36/16 54), est nommée régisseuse de la régie d'avances FACIL'FAMILLES instituée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, bureau des régies et de la fiabilisation des données, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié désignant Mme Valérie LOR en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — Les fonds manipulés s'élevant à quarante et un mille euros (41 000 €), montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie, Mme Valérie LOR, régisseuse, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cents euros (4 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié désignant Mme Valérie LOR en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Mme Valérie LOR, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre cent dix euros (410 €) ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Secrétaire Général de la Ville de Paris — Mission Facil'Familles — Bureau des régies et de la fiabilisation des données ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable, pôle recettes et régies — Centre de service partagé Service aux Parisiens, économie et social — Service des ressources, pôle gestion des ressources humaines ;

— à Mme Valérie LOR, régisseur ;

— à M. François SCHNEIDER, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chef de la Mission Facil' Familles

Magali FARJAUD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres ouvert pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant de service social.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 50 des 13,14 et 15 juin 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant ouverture, à partir du 18 avril 2017 d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant de service social ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant de service social est constitué comme suit :

— Mme Marylise L'HELIAS, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Présidente ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis Mons, Présidente suppléante ;

— Mme Violaine FERS, Conseillère socio-éducative au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annabelle MALAURIE, assistante socio-éducative au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Matthieu PEREZ, assistant socio-éducatif à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

— M. François GARCIA, Conseiller municipal d'Athis Mons.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury du concours seront assurées par M. Jeannick BRISSON, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 33 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant ou à une personne de son choix appartenant au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant de service social.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0394 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel et rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Cantagrel et rue du Dessous des Berges ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel et rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2017 au 21 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 42, sur 3 places ;

— RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 43, sur 3 places ;

— RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 63, sur 3 places ;

— RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 68, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 20 mars 2017 au 7 avril 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 75, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 3 avril 2017 au 21 avril 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 75.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0445 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Lamoricière, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Lamoricière, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LAMORICIERE, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 1 (parking deux roues), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0483 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Département, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Département, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société SCPE, de travaux de livraison de matériaux, pour le chantier de construction d'un immeuble, au droit du n° 14, rue du Département, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Département ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 et 30 mars, les 4 et 25 avril, le 16 mai et le 2 juin 2017, de 7 h 30 à 13 h ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU DEPARTEMENT, 19^e arrondissement, au n° 14.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU DEPARTEMENT, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE TANGER jusqu'au n° 12 ;

— RUE DU DEPARTEMENT, 19^e arrondissement, depuis la RUE D'AUBERVILLIERS jusqu'au n° 16.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DEPARTEMENT, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0488 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, rue de Fécamp et rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e, notamment rue de Picpus ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e, notamment avenue du Général Michel Bizot ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e, notamment rue de Fécamp ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e, notamment avenue du Général Michel Bizot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, rue de Fécamp et rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 57, du 20 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus, sur 10 places ;

— AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, du 20 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus, sur 6 places ;

— RUE DE FECAMP, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 61, du 6 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus, sur 5 places ;

— RUE DE FECAMP, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 70, du 6 mars 2017 au 17 mars 2017 inclus, sur 12 places ;

— RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 124, du 6 mars 2017 au 17 mars 2017 inclus, sur 1 place ;
— RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 130 et le n° 132, du 6 mars 2017 au 17 mars 2017 inclus, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 132.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 71.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 61.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 51.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0496 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue de Rambouillet, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Préfecture de Police, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, entre le n° 25 et le n° 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0576 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, sur une section de la rue André Suarès, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2017 au 5 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, sur une section de la RUE ANDRE SUARES, 17^e arrondissement, du n° 10 au n° 22, depuis l'avenue de l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0588 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ginette Neveu, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ginette Neveu, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 5 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GINETTE NEVEU, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 137 à 141, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0593 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 145, sur 6 places ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 146 à 148, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Galvani, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Galvani, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2017 au 16 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GALVANI, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VERNIER et la RUE LAUGIER.

Cette mesure sera effective le 25 mars 2017 et le 15 avril 2017 de 7 h à 20 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, le 25 et le 26 mars 2017 :

— RUE GALVANI, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places ;

— RUE GALVANI, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, le 15 et le 16 avril 2017 :

— RUE GALVANI, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places ;

— RUE GALVANI, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Labat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Labat, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2017 au 30 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LABAT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 18 à 22, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0603 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Niox, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés pour la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Niox, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL NIOX, 16^e arrondissement, au n° 1, sur 7 places en épis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0604 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Général Stéfaniak, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour une antenne de téléphonie mobile, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Général Stéfaniak, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 4 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— PLACE DU GENERAL STEFANIAK, 16^e arrondissement, au n° 3, sur 4 places ;

— PLACE DU GENERAL STEFANIAK, 16^e arrondissement, face au n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0606 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2017 au 9 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 58, sur 3 places ;

— RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur en Chef des Services
Techniques,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0608 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du plan Vigipirate aux abords des crèches et des écoles, il est nécessaire d'instituer,

à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE BOREL, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 1 à 11, sur 7 places.

Art. 2. — Pendant la durée de la mesure, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0609 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Bois le Prêtre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le boulevard Bois Le Prêtre, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2017 au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DU BOIS LE PRETRE, 17^e arrondissement, entre la RUE AUBOIN, à Clichy et la PLACE ARNAULT TZANCK, dans le sens Clichy-Paris.

Cette mesure sera effective dans la nuit du 3 au 4 avril 2017, entre 21 h et 6 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DU BOIS LE PRETRE, 17^e arrondissement, entre la PLACE ARNAULT TZANCK et la RUE AUBOIN, à Clichy, dans le sens Paris-Clichy.

Cette mesure sera effective dans la nuit du 4 au 5 avril 2017, entre 21 h et 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DU BOIS LE PRETRE, 17^e arrondissement, dans les deux sens.

Cette mesure sera effective dans les nuits du 5 au 7 avril 2017, entre 21 h et 6 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0610 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Cotte ;

Considérant que, dans le cadre de pose d'étagères pour le marché, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COTTE, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 13 à 15, sur 13 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 13 à 15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0612 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 92, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0613 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2017 au 13 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-MANDE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 100, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0614 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2017 au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 315, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0615 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simonet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simonet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SIMONET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 bis et le n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0616 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sthrau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Sthrau ;

Considérant que, dans le cadre de sondages géotechniques réalisés pour le compte de la SARL BACH, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sthrau, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2017 au 3 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE STHRAU, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 1, rue Sthrau réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0617 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cordelières, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cordelières, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 3 avril 2017 au 2 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0621 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de CER S.N.C.F. MOBILITES PARIS RIVE GAUCHE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2017 au 6 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0622 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0623 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Congo, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Congo, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2017 au 20 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CONGO, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0626 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Antoine, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2007-088 du 19 juillet 2007, instaurant une aire piétonne dans la rue Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-ANTOINE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE FOURCY et la RUE DE SEVIGNE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-088 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur en Chef des Services
Techniques,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0627 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2017 au 4 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA FONTAINE A MULARD, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 36, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LA FONTAINE A MULARD, 13^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 36.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Monceau, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 7 mars 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Monceau, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2017 au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, dans sa partie

comprise entre la RUE DE COURCELLES et le BOULEVARD HAUSSMANN.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE COURCELLES et le BOULEVARD HAUSSMANN, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0630 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 17^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars 2017 au 20 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA JONQUIERE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 58. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 62 de la voie.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0631 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 mars 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 157, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0635 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 15 décembre 2017, les nuits du dimanche au lundi et du jeudi au vendredi, de 22 h 30 à 5 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, le long de la PLACE HENRI MONDOR.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Saint-Michel, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 24 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage d'un climatiseur nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place Saint-Michel, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mars 2017, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE SAINT-MICHEL, 6^e arrondissements, dans sa partie comprise entre le QUAI DES GRANDS AUGUSTINS et la RUE SAINT-ANDRE DES ARTS.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— PLACE SAINT-MICHEL, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 15 mètres ;

— PLACE SAINT-MICHEL, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0651 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chérubini, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage entrepris par CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chérubini, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHERUBINI, 2^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE SAINTE-ANNE, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINTE-ANNE et le PASSAGE CHOISEUL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules des riverains ;

— aux véhicules de la papeterie LAVRUT.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de classe normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0659 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boissieu, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boissieu, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars au 3 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOISSIEU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 4 à 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0662 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle et rue Charbonnière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle et rue Charbonnière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars au 10 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 64, sur 3 places ;
- RUE DE LA CHARBONNIERE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12 à 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Bienfaisance, rue de Miromesnil, rue Treilhard et boulevard Malesherbes, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau de ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Bienfaisance, rue de Miromesnil, rue Treilhارد et boulevard Malesherbes, à Paris 8° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars 2017 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA BIENFAISANCE, côté pair, au droit des n°s 16 à 54, sur 51 places ;

— RUE DE MIROMESNIL, côté pair, au droit du n° 70, sur 2 places ;

— RUE TREILHARD, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place, et, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place ;

— BOULEVARD MALESHERBES, côté pair, au droit du n° 50, sur 1 place, et côté impair, au droit du n° 69, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au SAMSAH LES AMIS DE L'ATELIER, gérée par l'organisme gestionnaire Fondation des Amis de l'Atelier situé 232, rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH de la fondation des Amis de l'Atelier pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH LES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS 920001419), géré par l'organisme gestionnaire Fondation des Amis de l'Atelier et situé 232, rue de Charenton, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25.246,79 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 226 196,91 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 97 490,26 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 328 511,88 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le montant du forfait soins 2015 était de 66 698 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 30 € sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 4. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 30 usagers) est fixée à 328 511,88 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 20 422,08 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier afférent à l'hébergement du foyer d'accueil médicalisé « La Planchette », géré par l'organisme gestionnaire Fondation des Amis de l'Atelier situé 232, rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé « la Planchette » pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles hébergement du foyer d'accueil médicalisé « La Planchette » (n° FINESS 920001419), géré par l'organisme gestionnaire Fondation des Amis de l'Atelier situé 232, rue de Charenton, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 131 240,30 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 455 669,61 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 412 149,34 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 934 242,93 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 56 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le montant du forfait soins 2015 était de 94 161 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable pour le foyer d'accueil médicalisé « La Planchette » est fixé à 176,84 € T.T.C.

Ce tarif tient compte d'une reprise de résultat partiel excédentaire 2015 de 8 816,32 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 181,51 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale « La Planchette » géré par l'organisme gestionnaire Fondation des Amis de l'Atelier situé 232, rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale « La Planchette » de la Fondation des Amis de l'Atelier pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale « La Planchette » (n° FINESS 920001419), géré par l'organisme gestionnaire Fondation des Amis de l'Atelier situé au 232, rue de Charenton 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 228,82 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 143 159,05 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 30 901,24 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 191 289,11 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 26,20 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 20 résidents) est fixée à 191 289,11 € pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie « La Planchette », géré par l'organisme gestionnaire Fondation des Amis de l'Atelier situé 232, rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie « La Planchette » pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie « La Planchette » (n° FINESS 920001419), géré par l'organisme gestionnaire Fondation des Amis de l'Atelier situé 232, rue de Charenton, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 69 981,17 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 245 229,28 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 185 729,59 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 473 740,04 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 27 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du foyer de vie « la Planchette » est fixé à 168,93 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 170,78 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier afférent à l'hébergement du foyer d'accueil médicalisé RESIDENCE DU MAINE, géré par l'organisme gestionnaire APF Paris situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1983 autorisant l'organisme gestionnaire APF PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé RESIDENCE DU MAINE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles hébergement du foyer d'accueil médicalisé RESIDENCE DU MAINE (n° FINESS 750834749), géré par l'organisme gestionnaire APF Paris (n° FINESS 75083474) situé 9-11, rue Lebouis, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 847 990,78 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 037 579,11 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 726 539,13 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 310 514,22 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 213 220,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 19 234,00 €.

Art. 2. — Le montant de la dotation soins 2016 a été retenu à 1 500 411 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé RESIDENCE DU MAINE est fixé à 171,26 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 69 140,80 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 169,60 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie CHOISIR SON AVENIR, géré par l'organisme gestionnaire ANPIHM situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1984 autorisant l'organisme gestionnaire ANPIHM à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie CHOISIR SON AVENIR pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie CHOISIR SON AVENIR (n° FINESS 750826521), géré par l'organisme gestionnaire ANPIHM (n° FINESS 330793118) situé 48, avenue Jean Moulin, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 229,87 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 803 445,37 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 179 223,74 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 921 311,44 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 78 181,30 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2017, le tarif journalier applicable du foyer de vie CHOISIR SON AVENIR est fixé à 214,25 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat d'un montant de 2 406,24 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 213,51 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie CAMILLE CLAUDEL, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES situé 93, rue des Haies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2008 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 11 août 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie CAMILLE CLAUDEL pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie CAMILLE CLAUDEL (n° FINESS 750049306), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES (n° FINESS 750015968) situé 93, rue des Haies, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 215 496,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 043 170,69 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 375 998,94 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 374 640,43,39 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 118 600,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 425,20 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2017, le tarif journalier applicable du foyer de vie CAMILLE CLAUDEL est fixé à 132,46 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 136 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 132,43 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé MARAICHERS, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES situé 2, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 17 décembre 2014 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé MARAICHERS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles hébergement du foyer d'accueil médicalisé MARAICHERS (n° FINESS 750048761), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES (n° FINESS 750015968) situé 2, rue de la Croix Saint-Simon, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 438 128,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 088 646,83 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 833 568,56 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 017 334,39 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 275 750,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 67 259,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé MARAICHERS est fixé à 153,00 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 153,00 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00205 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

- à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en Chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

- M. Yves NICOLLE, commissaire général de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui

lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;

- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Service ;

- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outremer, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du recrutement ;

- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, chef du Bureau d'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Mériem HABBOUBA, agent contractuel technique de catégorie A, adjointe au chef du Bureau.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Jean-Michel BIDONDO, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, Commandant de Police, chef du Bureau de la gestion des carrières des commissaires et Officiers de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, Capitaine de Police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Marie-Catherine HAON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Halima MAMMERI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la Section du corps d'encadrement et d'application et Sonia BAZIN, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la Section des adjoints de sécurité ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Corine BULIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de

l'outre-mer, chef de la Section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET et Mme Michèle LE BLAN, attachées principales d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau des rémunérations et des pensions ainsi que par Mme Malliga JAYAVELU et Mme Julie THEVENY, secrétaires administratifs de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer.

Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau, et pour signer les états de service, Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Manuella MONLOUIS-FELICITE, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, au Bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau, et, pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, Mme Diana DEBOULLE et Mme Naïma MEHLEB, secrétaires administratifs de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administratif de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du logement, et, en cas

d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Section attribution de logements et M. Frantz DRAGAZ, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Section « réservation et suivi budgétaire » ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, Directrice de la Crèche collective de la Préfecture de Police ;

— M. Cédric DILMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Nadine SITCHARN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, de M. Jean-Michel BIDONDO, de M. Nicolas NEGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

— M. Jean-François BULIARD, Commandant de Police, chef de la Division de la coordination (Etat Major) ;

— M. Jean-Marie de SEDE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la Division des techniques et de la sécurité en intervention ;

— M. Olivier VILLENEUVE, Capitaine de Police, adjoint au chef du département de la gestion des ressources et des stages, chef de la Division des moyens opérationnels et logistiques, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division de la gestion des stages externes et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe normale, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00206 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Sergent Sébastien FENÊTRE, né le 16 novembre 1979, 24^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent JérémY MARTIN, né le 2 février 1987, 16^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Victor VERGEAU, né le 19 mars 1989, 16^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Medhi BOUDJEMAH, né le 14 décembre 1986, 24^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Paul JAUREGUIBERRY, né le 30 avril 1991, 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Mickaël VALE, né le 18 février 1984, 24^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00207 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2017-00069 du 24 janvier 2017 accordant la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à des militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2017-00069 du 24 janvier 2017 susvisé, les mots « M. Yohan REYNEWAETER, Sergent, né le 18 août 1983 » sont remplacés par « M. Thomas CLAVERY, Sergent, né le 11 mai 1980 » et les mots « M. Nicolas MERLIER, Saporal, né le 10 octobre 1988 » sont remplacés par « Simon MOREAU, Caporal, né le 14 mai 1993 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00209 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains Services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des Collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01070 du 23 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, Contrôleur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police est nommé Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 23 août 2016 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de Police et de Gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) les ordres de mission ;

e) les actes de gestion et d'ordonnement portant sur :

— le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;

— les dépenses par voie de carte achats ;

— l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'Etat-Major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Laurent SIMONIN, Commissaire Divisionnaire, chef d'Etat-Major adjoint ;

— M. Alexis MARSAN, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef d'Etat-Major ;

— M. Marc CHERREY, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef d'Etat-Major.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, Contrôleur Général, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gérard DEUTSCHER, Commissaire Divisionnaire, chef du 2^e district ;

— M. Dominique SERNICLAY, Commissaire Divisionnaire, chef du 1^{er} district ;

— M. Olivier BAGOUSSE, Commissaire Divisionnaire, chef de la Division des unités opérationnelles d'ordre public.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, Contrôleur Général, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est

consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Paul-Antoine TOMI, Commissaire de Police, chef de la Division Régionale motocycliste ;

— M. Alexis FAUX, Commissaire de Police, chef de la Division Régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, Contrôleur Général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Antoine MORDACQ, Commissaire de Police, chef de la Division de sécurisation et de protection des institutions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

— M. Jean-Paul JALLOT, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc MILLIOT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2017-270 autorisant le groupe Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM) à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement situées 27-41, boulevard de Douaumont, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « ateliers de charge d'accumulateurs » ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716 ;

Vu la demande du 2 mai 2016, complétée les 7 et 22 juillet 2016 et 11 août 2016, présentée par le groupe Construction Industrielles de la Méditerranée (CNIM), dont le siège social est situé 35, rue Bassano, à Paris 8^e, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site sis 27-41, boulevard de Douaumont, à Paris 17^e, le centre de tri de déchets classable sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2714-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³ — Autorisation ;

2713-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m² — Déclaration ;

2716-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ — Déclaration Contrôle ;

2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW — Déclaration.

Vu le dossier déposé le 2 mai 2016, complété les 7 et 22 juillet 2016 et 11 août 2016, à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter et notamment les études d'impact et de dangers ;

Vu les saisines des services techniques (Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Laboratoire central de la Préfecture de Police, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Direction Régionale des Affaires Culturelles) le 20 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable en date du 17 juin 2016 émis par le Laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable en date du 30 juin 2016 émis par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, sous réserve de respecter les mesures de sécurité préconisées ;

Vu l'avis favorable en date du 1^{er} juillet 2016 émis par l'Agence Régionale de Santé sous réserve d'exploiter les installations conformément aux études d'impact et de dangers, en application de la réglementation des ICPE ;

Vu l'avis favorable en date du 6 juillet 2016 émis par le service Police de l'Eau ainsi que le service nature paysage et ressources de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en d'Ile-de-France (DRIEE) ;

Vu le rapport de l'Unité départementale de Paris de la DRIEE du 12 août 2016 déclarant le caractère complet et recevable de ce dossier ;

Vu la saisine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France en qualité d'autorité environnementale le 16 août 2016 ;

Vu la note adressée à M. le Préfet des Hauts-de-Seine du 16 août 2016 ;

Vu la note de M. le Préfet des Hauts-de-Seine du 24 août 2016 ;

Vu la décision du 26 août 2016, du Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne la commissaire enquêteur titulaire ainsi que son suppléant ;

Vu l'avis du 1^{er} septembre 2016 de la DRIEE en qualité d'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2016-947 du 21 septembre 2016, portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la note adressée à M. le Préfet des Hauts-de-Seine du 21 septembre 2016 ;

Vu les saisines des conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage d'1 kilomètre fixé par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées (Paris et deux communes du département des Hauts-de-Seine à savoir Clichy-la-Garenne et Levallois-Perret) le 21 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil de Paris lors de la séance municipale des 7, 8 et 9 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Enquête en date du 16 décembre 2016 ;

Vu le rapport de l'Unité départementale de Paris de la DRIEE du 19 janvier 2017, estimant qu'il peut être fait droit à la demande d'autorisation et qu'il y a lieu de prescrire des conditions d'exploitation ;

Vu le courrier préfectoral du 19 janvier 2017, communiquant au groupe Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM) les propositions des inspecteurs de l'environnement et l'informant de la faculté qui lui est réservée d'être entendu par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 26 janvier 2017 ;

Vu le courrier préfectoral du 31 janvier 2017 communiquant pour observation éventuelle au groupe Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM) le projet d'arrêté préfectoral autorisant celui-ci à exploiter les ICPE susvisées ;

Vu les observations de l'exploitant, transmises par courrier du 10 février 2017, relatives au projet d'arrêté préfectoral ;

Vu l'avis émis par de l'Unité départementale de Paris de la DRIEE dans son rapport du 2 mars 2017 ;

Considérant que :

— l'activité projetée relève du régime de l'autorisation et est classée sous la rubrique 2714-1 de la nomenclature des ICPE ;

— la demande d'autorisation a été instruite suivant les dispositions du titre I^{er} du livre V du Code de l'environnement ;

— les conditions d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement ;

— l'exploitant, qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement par courrier présenté le 1^{er} février 2017, a émis des observations sur ce projet.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le groupe Construction Industrielles de la Méditerranée (CNIM) est autorisé à exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement sises 27-41, boulevard de Douaumont à Paris 17^e et doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, comme suit :

1. une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 17^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2. un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé ;

3. une copie de l'arrêté et de ses annexes sera consultable sur le site de la Préfecture de Police à l'adresse suivante : www.prefecturedepolice.fr ;

4. une copie de l'arrêté et de ses annexes sera affichée en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

5. une copie de l'arrêté et ses annexes sera adressée au Conseil de Paris et au Conseil Municipal du 17^e arrondissement ainsi qu'aux conseils municipaux de Clichy-la-Garenne et Levallois-Perret ;

6. un avis au public sera inséré dans deux journaux : le Parisien et les Echos.

Les frais afférents à ces différentes mesures de publicité sont à la charge du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Nota bene : les annexes I et II sont consultables sur le site internet de la Préfecture de Paris.

Arrêté n° 2017-00204 instituant une aire piétonne allée des Fortifications, dans sa portion comprise entre la route des Lacs à Passy et l'avenue de Saint-Cloud, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-1096 du 18 juin 1996 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulations réservées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Paris, Préfet de Région d'Ile-de-France, délivrant le 18 mars 2016 le permis de construire à titre précaire n° PC 075 116 15P 0059 à l'Association AURORE pour l'implantation d'un centre d'hébergement provisoire de 5 bâtiments pour une durée de 3 ans ;

Considérant l'avis de la Mairie de Paris du 17 février 2017 ;

Considérant que l'allée des Fortifications, dans sa portion comprise entre la route des Lacs à Passy et l'avenue de Saint-Cloud, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que l'installation, sur l'allée des Fortifications, entre la Porte de Passy et le Square des Ecrivains Combattants, Morts pour la France, à Paris 16^e arrondissement, d'un centre d'hébergement provisoire abritant 200 personnes incluant des familles, nécessite de prendre toutes mesures permettant d'assurer la sécurité des cheminements piétons aux alentours de ce centre pour la durée de son implantation ;

Considérant qu'il y a lieu ainsi de restreindre l'accès et la circulation des véhicules motorisés en instaurant une aire piétonne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Pour la durée d'implantation du centre d'hébergement provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— ALLEE DES FORTIFICATIONS, entre la ROUTE DES LACS A PASSY et l'AVENUE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules nécessaires à la desserte interne du centre d'hébergement provisoire ;
— véhicules des services d'urgence et de secours ;
— véhicules des services publics, dans le cadre de leurs missions.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, notamment celles de l'arrêté préfectoral n° 96-10916

susvisé en ce qui concerne l'allée des Fortifications, de l'avenue de Saint-Cloud à la place de la porte de Passy.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Liste, par ordre alphabétique, des 40 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ALCINDOR, nom d'usage ALCINDOR-RAVIN Jessica
- ANSEL Alban
- BEN AMOR, nom d'usage REMADI Leïla
- BIDIAS Colette
- BISSON Jérémie
- CAYET, nom d'usage CAYET-CROSTE Irène
- CHEVREL Florence
- COURCHINOX Vanessa
- DAUGA Frédéric
- DEBUSSCHER, nom d'usage DUPRE Patricia
- DE LUCA Sofia
- DISPAGNE Guillaume
- DOUBEL, nom d'usage FLERIN Sonia
- DOUCHY Virginie
- EL MOURZBANI, nom d'usage ELBELKASMI Nezha
- FILOMIN Viviane
- GILLES, nom d'usage GOMEZ Sandra
- GRZYRONOWICZ, nom d'usage MBODJI Françoise
- HOAREAU, nom d'usage BERTILE Brigitte
- JACQUEMART Claire
- LARBI, nom d'usage DEBA Ghenima
- L'HUISSIER Samantha
- LOREZ Marine
- MARIE Émilie
- MAY Michelle
- MEDJEBEUR Louisa
- MÉRIGOT Karine
- MOUTTOUSSAMY Karthigayan
- PRAUD Axel
- RANGÉLIAN Jacques
- ROGER Christine
- RNOT Marie-Christine
- SOUANEF Malika
- SOUPRAMANIEN, nom d'usage BREME Vasantha
- SRINIVASSANE Luc
- VANEE Cindy
- VIGOUROUX Hugues-Christophe
- VERCHAMP Claude

- VINCENT Éric
- ZAMY. RISKWAIT Marie-Noëlle.

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Le Président du Jury

Karim KERZAZI

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Liste, par ordre alphabétique, des 66 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ABDOUN, nom d'usage BENADROUCHE Rezkia
- AKPWA MEDOU Patricia
- AMIEL Christophe
- BIANCO Marine
- BOIVIN Mathilde
- BOTTE Delphine
- CARON Lucille
- CARVALHO LOURENÇO Élodie
- CHIAPPARELLI Élodie
- CORAN Arleaty
- COUANNET, nom d'usage LEROY Émilie
- DALLOYEAU Julie
- DELAPORTE Anne-Cécile
- DEVEILLE, nom d'usage DEVEILLE-MARIGNALE Jordan
- ECKOUNGOULOU LOMBY Immaculée
- ETCHEBERRY Noëline
- FACELINA Mélodie
- FAILDE, nom d'usage MOREL Angélique
- FALL-MONTALVILLO Amina
- FAMULARO Laura
- FATOU Cathy
- FIEYRE Alain
- FRANZ Christophe
- GABOTON Olivia
- GAUTHIER, nom d'usage GAUTHIER KIEFFER Pauline
- GÈNE Gaëlle
- GHOUZAM Aziza
- GRASA Mélanie
- GUITTARD Carine
- HECQUET, nom d'usage COSTE Catherine
- HUPPE Sébastien
- ILBOUDO Sarah
- IYAMBA Mireille
- JAABIRI Rahma
- KADI, nom d'usage DA CUNHA Fatima
- LEBO, nom d'usage KOTSIS Sandra
- LENOIR Stéphanie
- LESAINTE Guillaume
- MAHAUT Guillaume
- MAYANZA, nom d'usage GERBOUD Irène
- MONNIER, nom d'usage ROUKAVITZINE Sandrine
- MOURET-FORTUNY Léa
- MOZZICONACCI Vanina
- MYRTIL, nom d'usage MYRTIL-ARISTILDE Marie
- NAKHDAR Ilhame
- NALLET Alban
- NICOLAS DE TRÉMELU Charlotte
- OUDART, nom d'usage PIERRE Béatrice
- PERTHUIS Jean-Gabriel
- PLATEAUX Fabiola
- POTRIN Jessy

- RAÏSS, nom d'usage KASMI Leïla
- REDSAND Grégory
- RETORY Jasmine
- ROBERT Linda
- SE Johnathan
- SINGH Jasmina
- SYLVESTRE Sophie
- SZABO Erzsebet
- TAMBUE Jadot
- TIGHIDET, nom d'usage GOMES Kahina
- TISSOT, nom d'usage TISSOT-PONTABRY Anaïs
- TOLBA, nom d'usage FRANÇOIS Ihsane
- TOUSSAY Alexandra
- TRAOUILI Karima
- VELY Julie.

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Le Président du Jury

Karim KERAZI

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature d'un avenant n° 9 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

Par délibération 2017 DLH 14 en date des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017, la Maire de Paris a été autorisée à signer avec la SOREQA un avenant n° 9 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

L'avenant n° 9 au traité de concession d'aménagement du 7 juillet 2010 a été signé le 10 mars 2017 entre les parties.

Le document signé est consultable au Centre Administratif Morland, 17, boulevard Morland, 75004 Paris, Bureau 5086, 5^e étage, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 27 12.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjointes d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

- des actes de nomination dans leur corps et dans les grades ;
- des arrêtés de radiation des effectifs de leur corps ;
- des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location de moins de 12 ans et, le cas échéant, leurs avenants ;
- contracter les emprunts ;

– procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;

– réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

– accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;

– accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

– exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

– fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

– passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

– donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25 000 € ;

– créer ou supprimer les régies d'avances et les régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

– délivrer et résilier des élections de domicile ;

– signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres,

ainsi que signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € HT.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, dans le cadre des articles 1 et 2 est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, à l'effet de :

– signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les

accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 20 millions € HT :

- exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 20 000 €.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, et de Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à compter du 1^{er} avril 2017, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, pour signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres.

Art. 8. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Sandrine MAUPOIL, adjointe au chef du Service des ressources humaines, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, à Mme Valérie WAGNER, adjointe à la cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

- des tableaux d'avancement de grade ;

- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1^o et 2^o de la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs(trices) ou adjoints au Directeur(trice) d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale et de Mme Vanessa BENOÎT, Directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à compter du 1^{er} avril 2017, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjointes d'Etablissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice

adjointe, à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à compter du 1^{er} avril 2017, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Frédéric LABURTHER, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, concernant les agents placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie ABGRALL, à M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SPAENLE, à M. Frédéric LABURTHER, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à compter du 1^{er} avril 2017, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BERGER, à M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats, à M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration, à M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric HERANVAL-MALLET, à Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Anne ROCHON, cheffe du Bureau du budget, à l'effet de signer tous arrêtés visant à :

- modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;

- déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;

- fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 12. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Christine DELSOL, cheffe de la Mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services et chefs de Bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur(trice) ou d'adjoint(e) au Directeur(trice) ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

A — Sous-direction des ressources :

- M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sandrine MAUPOIL, son adjointe ;

- Mme Isabelle DAGUET, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels ;

- Mme Claudine COPPEAUX, cheffe du Bureau des relations sociales et de la veille juridique ;

- M. Julien DALLOZ, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ;

- M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie et méthodes ;

- Mme Tamila MECHENTEL, cheffe du Bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

- Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV ;

- M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;

- Mme Anne ROCHON, cheffe du Bureau du budget ;

- M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle ;

- Mme Catherine FRANCLLET, cheffe du Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers ;

- Mme Caroline POLLET BAILLY, cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contrôle.

B — Sous-direction des moyens :

- Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe ;

- M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

- M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

– M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT, son adjoint ;

– M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de la maintenance ;

– M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau d'études techniques ;

– Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du Bureau des achats ;

– Mme Florence GIRARD, cheffe de la Division des établissements du Sud de Paris ;

– M. François DUMORTIER, chef de la Division des établissements du Nord de Paris.

C – Sous-direction des interventions sociales :

– M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales ;

– M. Laurent VALADIE, chef du Bureau des sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

– M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

– M. Yves ROBERT, Directeur des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des sections des 8^e et 17^e arrondissements ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice par intérim de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des sections des 15^e et 16^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

D – Sous-direction des services aux personnes âgées :

– M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. ;

– Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, de la Mission sociale des résidences services et les agents du CASVP affectés à la maison des aînés et des aidants des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements ;

– Mme Esther UZAN, responsable « Paris Domicile » ;

– Mme Claire BRANDY, coordinatrice du Service de soins infirmiers à domicile ;

– M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

– Mme Dominique BOYER, chef du Bureau de l'accueil en résidences ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e ;

– Mme Catherine MARGIRIER, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e ;

– Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e ;

– Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e ;

– Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e ;

– Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-saint-Léger.

E – Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

– Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

– Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

– Mme Virginie POLO, cheffe du Bureau des centres d'hébergement ;

– Mme Apolline DARREYE, Directrice par intérim du Pôle Rosa Luxemburg ;

– M. David-Even KANTE, Directeur du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

– Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e ;

– Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e ;

– Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Gauthey », à Paris 17^e ;

– Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

– Mme Charline PASCAULT, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et chantier d'insertion.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de

non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C, ainsi que des emplois d'infirmiers en soins généraux, aux agents dont les noms suivent :

A — Sous-direction des services aux personnes âgées :

— Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON et Mme Marie-Line HEFFINGER ;

— Mme Catherine MARGIRIER, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHMEUR ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » et de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Nicolas VICENS ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANZIS ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothée CLAUDE, Mme Catherine BOURRELIS et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— Mme Fatih IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilia REZGUI, M. Jean-Marc SINNASSE et Mme Monique CHALU ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Irène LAFAUSSE ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du service pour la vie à domicile, Mme Esther UZAN, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Isabelle PAIRON, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile ».

B — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— Mme Apolline DARREYE, Directrice par intérim du Pôle Rosa Luxemburg ;

— Mme Cristiana MITRANESCU, adjointe à la Directrice par intérim du Pôle Rosa Luxemburg, responsable des services administratifs ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

— Mme Joëlle OURIEMI et Mme Marie CEYSSON, ses adjointes ;

— M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du Pôle Femmes Familles et du Pôle Jeunes ;

— Mme Emmanuelle NEZ, Directrice Adjointe du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

— Mme Charline PASCAULT, adjointe à la Directrice par intérim du pôle Rosa Luxemburg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons ».

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous :

A — Sous-direction des ressources :

a) M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sandrine MAUPOIL, son adjointe :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

— demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

— notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

— notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

— signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € HT ;

— ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

b) M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anne ROCHON, son adjointe :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

— demande de compléments de candidatures ;

— notification et courriers aux candidats non retenus ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;
- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € HT ;
- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

c) Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

d) M. Julien DALLOZ, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Edith DROZD et M. Yannick PETIT :

- Mme Claudine COPPEAUX, cheffe du Bureau des relations sociales et de la veille juridique ;
- Mme Tamila MECHENTEL, cheffe du Bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;
- Mme Isabelle DAGUET, cheffe du Bureau de la prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Ursula PATUREL, son adjointe :

- marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € HT ;
- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

e) Mme Carole SOURIGUES, responsable de la Mission prestations sociales et retraites :

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 25 000 € HT pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

B – Sous-direction des moyens :

a) Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe :

- M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

- M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LÉCONTE, son adjointe ;

- M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT, son adjoint :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévus par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € HT ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

C – Sous-direction des interventions sociales :

a) M. Yves ROBERT, Directeur des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Martine VIANO et Mme Olivia DARNAULT ;

- Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX, M. MBOUNGOU, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginia HAMELIN ;

- Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annette FOYENTIN, Mme Nassera HAI, Mme VERNHES-DESLANDES et Mme Véronique JOUAN ;

- Mme Brigitte GUÉX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Francine CORNEUX et Mme Laëtitia BEAUMONT ;

- Mme Laurence BODEAU, Directrice des sections des 8^e et 17^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON, Mme Florentine AHIANOR, M. Didier GUEGUEN, Mme Claire BOHINEUST et M. Philippe RAULT ;

- Mme Nathalie ZIADY, Directrice des sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE ;

- Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu SASSARD, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE ;

- Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carine BAUDE, Mme Marie-Christine SOKOLOWSKI et Mme Nathalie VINCENT ;

- Mme Virginie AUBERGER, Directrice par intérim de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nassera NAVARRO, Mme Yolande BIGNON et Mme Véronique JONARD ;

- M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claude JOLY, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL ;

- Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des sections des 15^e et 16^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST, Mme Agnès ZAVAN, Mme Catherine LOUTREL, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Kathia JACHIM, Mme Mélanie NUK, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Paul GANELON ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Malika AIT-ZIANE, Mme Karine KHRIMIAN, Mme Betty CARON-FOUCARD et M. Jean-François DAVAL ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Benjamin GUICHARD et Mme Christelle ANSAULT ;

— M. Laurent VALADIE, chef du Bureau des sections d'arrondissement ;

— Mme Sophie DELCOURT, cheffe du Bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux ;

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

D — Sous-direction des services aux personnes âgées :

a) Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

— Mme Catherine MARGIRIER, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD et Mme LOZACHMEUR ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Nicolas VICENS ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANZIS ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothee CLAUDE, Mme Catherine BOURRELIS et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy et de la résidence-services « Le Préfet

Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI, M. Jean-Marc SINNASSE et Mme Monique CHALU ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Irène LAFAUSSE ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

b) M. Benjamin CANIARD, Chef du Service des E.H.P.A.D. :

— M. Jean-Louis PIAS, Chef du Bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du Service de la vie à domicile ;

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € HT ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

c) Mme Esther UZAN, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € HT ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € HT pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

E — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

a) Mme Apolline DARREYE, Directrice par intérim du pôle Rosa Luxemburg, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Cristiana MITRANESCU, Mme Claudine SAÏD, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du centre d'hébergement d'urgence « Crimée », M. Julien CONSALVI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON, Mme Maria GONCALVES et Mme Corinne HENON ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du centre d'hébergement d'urgence « George Sand », M. Julien CONSALVI, Mme Emmanuelle NEZ et Mme Sophie GRIMAULT ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie-Ange DIONESI et Mme Nancy CLEMENT ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e, et, en cas

d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nicole STELLA et Mme Laëtitia GUIHOT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Gauthey », à Paris 17^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique DAUDE et M. François-Xavier LACAILLE ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Charline PASCAULT, adjointe à la Directrice par intérim du pôle Rosa Luxemburg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée ;

b) Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et chantier d'insertion :

— bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € HT pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

c) Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, Cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

— Mme Virginie POLO, Cheffe du Bureau des centres d'hébergement :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € HT ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 17. — Les dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

— et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Anne HIDALGO

Arrêté n° 17 1055 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à compter du 1^{er} avril 2017, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, cheffe de la Mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Service des ressources humaines :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Sandrine MAUPOIL, adjointe au chef du Service des ressources humaines ou à Mme Françoise TARDIVON, cheffe du Bureau paie et méthode, ou à Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs,

sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des ressources humaines.

— Mme Françoise TARDIVON, cheffe du Bureau paie et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la CPAM relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- mandat de délégation ;

- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- attestation pour les dossiers URSSAF.

— Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Valérie WAGNER, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;

- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Delphine BUTEL, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;

- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - M. Julien DALLOZ, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Edith DROZD, son adjointe, ou à M. Yannick PETIT :
- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- habilitation à rejeter les candidatures des candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - Mme Claudine COPPEAUX, cheffe du Bureau des relations sociales et de la veille juridique :
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les Commissions Administratives Paritaires ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.
 - Mme Isabelle DAGUET, cheffe du Bureau de la prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Ursula PATUREL, son adjointe, dans les mêmes termes :
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- demandes d'avis auprès de la Commission Départementale de réforme ;
- certificat de service fait ;

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 25 000 € HT.
 - Mme Carole SOURIGUES, responsable de la Mission prestations sociales et retraites :
- signature des cartes de retraités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSAP ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité Médical ;
- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité Médical ;
- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge et de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite ;
- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'Outre-mer.
 - M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :
- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € HT.
 - Service des finances et du contrôle :*
 - M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle :
- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;
- courriers relatifs au contentieux.
 - Mme Anne ROCHON, cheffe du Bureau du budget :
- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux.

— Mme Catherine FRANCLLET, cheffe du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Antoine TIXIER, son adjoint, et à Mme Emeline MONIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;

- autorisations de poursuivre.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;

- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € HT ;

- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;

- réception des travaux ;

- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Florence GIRARD, cheffe de la Division Sud des travaux, M. François DUMORTIER, chef de la Division Nord, M. Pascal BASTIEN, responsable du Bureau des études techniques, M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 25 000 € HT et des engagements de dépenses supérieurs à 25 000 € HT.

— M. Olivier MOYSAN, chef du Centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Gérard SIMONEAU, responsable par intérim de l'atelier de dépannage et de petits entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de comptes ;

- certificats de Service fait et liquidation des factures ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

— Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes.

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

— M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de service fait et liquidation des factures ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers URSSAF ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

– M. Henri LAURENT, adjoint au chef du Service de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes.

– M. Erick DUDOUS, responsable du SLRH du Service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers URSSAF ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine de travail et de contrôle ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

Service organisation et informatique :

– M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;

- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- certificat de service fait ;

- certification de l'inventaire informatique.

– Mme Claire LECONTE, adjointe au chef du Service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BUCHETON, dans les mêmes termes.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

– M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D., Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service de la vie à domicile, et M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur Service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT.

– En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD, dans les mêmes termes, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du Service des E.H.P.A.D., chargée des ressources, et à Mme Roselyne VASSEUR, adjointe au chef du Service des E.H.P.A.D., chargée de l'activité et de

la démarche qualité des E.H.P.A.D., et à Mme Sabine GIRAUD, chargée du pôle budgétaire.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, chef de la Mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées, à Mme Esther UZAN, responsable de « Paris domicile », et à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du Service de soins infirmiers à domicile.

– Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du Service de soins infirmiers à domicile.

– Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Sylvie MASSON, responsable par intérim de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Carole GENESTE, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Dominique BOYER, cheffe du Bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

– M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, Mme Sophie DELCOURT, cheffe du Bureau des dispositifs sociaux, M. Laurent VALADIE, chef du Bureau des sections d'arrondissement et M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur Service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;
- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;
- tous actes préparés par le Service dans son domaine de compétence.

— Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;
- tous actes préparés par le Service dans son domaine de compétence.

— Mme Virginie POLO, cheffe du Bureau des centres d'hébergement :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;
- tous actes préparés par le Service dans son domaine de compétence.

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- actes de gestion courante concernant l'atelier et chantier d'insertion ;
- attestations de toute nature relatives à l'atelier et chantier d'insertion, à l'exception des pièces comptables ;
- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics,

des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

— engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

— certificat d'hébergement et de domicile ;

— états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

— contrats de séjours ;

— attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

— attestation pour les dossiers URSSAF ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;

— état de rémunération du personnel ;

— états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

— fiches d'immobilisation ;

— bordereaux de remplacement de gardiens ;

— bordereaux de remplacement de médecins ;

— conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

— allocations temporaires d'invalidité ;

— décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

— décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

— état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Monique JOSEPH, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

— Mme Catherine MARGIRIER, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, Mme Edith FLORENT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MARGIRIER ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, Mme Valérie UHL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHMEUR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, M. Nicolas VICENS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérodote », à Paris 19^e, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOULHANZIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE ;

– Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, Mme Dorothée CLAUDE, Mme Catherine BOURRELIS et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Xana ROUX ;

– Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, Mme Thamilla REZGUI et M. Jean-Marc SINNASSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, Mme Irène LAFUSSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil », à Paris 18^e, M. Nicolas VICENS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, Mme Monique CHALU, Mme Thamilla REZGUI et M. Jean-Marc SINASSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc », à Cachan, Mme Irène LAFUSSE et M. Stéphane DONETTI, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– M. Yves ROBERT, Directeur des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Martine VIANO et Mme Olivia DARNAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROBERT ;

– Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX, M. Samuel MBOUNGOU, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginie HAMELIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN, Mme Martine VERNHES-DESLANDES, Mme Véronique JOUAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Francine CORNEUX et Mme Laëtitia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des sections du 8^e et 17^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON, Mme Florentine AHIANOR, M. Didier GUEGUEN, Mme Claire BOHINEUST et M. Philippe RAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et

Mme Marielle KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

– Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Matthieu SASSARD, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Carine BAUDE, Mme Marie-Christine SOKOLOWSKI et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice par intérim de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Nasser NAVARRO, Mme Yolande BIGNON et Mme Véronique JONARD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude JOLY, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des sections du 15^e et 16^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST, Mme Agnès ZAVAN, Mme Catherine LOUTREL, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL ;

– M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Mélanie NUK, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Paul GANELON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AIT ZIANE, Mme Karine KHRIMIAN, Mme Betty CARON-FOUCARD et M. Jean-François DAVAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Benjamin GUICHARD et Mme Christelle ANSAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

– Mme Sophie DELCOURT, cheffe du Bureau des dispositifs sociaux ;

– M. Laurent VALADIE, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

– M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

– Mme Apolline DARREYE, Directrice par intérim du Pôle Rosa Luxemburg, Mme Cristiana MITRANESCU, Mme Claudine SAID, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Apolline DARREYE ;

– M. David-Even KANTE, Directeur du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes, et, au sein du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée », M. Julien CONSALVI, Mmes Emmanuelle NEZ, Joëlle OURIEMI, Marie CEYSSON, Laurence VO VAN et Aline MARTINEZ, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

– M. David-Even KANTE, Directeur du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes, et, au sein du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixerécourt », M. Julien CONSALVI et Mmes Emmanuelle NEZ, Sophie GRIMAULT, Laurence VO VAN

et Aline MARTINEZ, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

— Mme Charline PASCAULT, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Marie-Ange DIONISI et Mme Nancy CLEMENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Sandra JURADO-MARIAGE, à compter du 1^{er} avril 2017 et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Gauthey », Mme Véronique DAUDE et M. François-Xavier LACAILLE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. — L'arrêté n° 162960 du 28 décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Florence POUYOL

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

E.I.V.P. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'études ou post-doctorant — Stratégies climat-énergie, adaptation, aménagement et planification spatiale.

Employeur :

E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris — RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

Mission globale de l'EIVP :

L'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction :

L'ingénieur d'études (ou post-doctorant) assiste les enseignants-chercheurs permanents de l'Ecole pour la réalisation de projets de recherche financés dans le cadre de contrats.

Grade : catégorie A.

Environnement hiérarchique :

L'ingénieur d'étude est rattaché à un département ou pôle d'enseignement et de recherche, et placé sous l'autorité de l'enseignant-chercheur en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes de recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur de l'E.I.V.P. et de son Directeur Scientifique.

Interlocuteurs :

Enseignants-chercheurs du pôle, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international, acteurs publics et privés.

Poste à pourvoir :

Emploi à temps plein d'une durée de 14 mois, à pourvoir, à compter d'avril 2017.

Mission :

L'ingénieur d'étude ou post-doctorant sera intégré au Pôle d'enseignement et de recherche Energie-climat (département Construction et environnement) et travaillera dans le cadre du projet de recherche ASCENS (Articulation des Stratégies Climat ENergie et planification Spatiale : quels leviers d'amélioration ?) financé par l'ADEM. et du projet RESIN (Climate Resilient Cities and Infrastructures) financé par le programme européen H2020.

A partir d'une enquête de terrain (entretiens semi-directifs), déjà en partie réalisée et à compléter, et d'une analyse documentaire, la personne recrutée aura pour mission de proposer une approche empirique des formes d'articulation entre démarches locales de planification, et démarches énergie-climat pour la Ville de Paris. Elle complètera cette étude par une analyse de cas de projet d'aménagement afin de saisir les moyens mis en œuvre à différentes échelles pour traiter notamment de l'adaptation au changement climatique.

Qualification souhaitée :

Doctorat dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme ou de l'ingénierie environnementale, avec une connaissance des problématiques du climat, de l'énergie, de l'aménagement. Le poste est également ouvert à des ingénieurs urbains/« civils »/environnementaux. Expérience dans la réalisation d'enquêtes qualitatives souhaitée. Le poste peut être ouvert à des personnes diplômées en M2, recherche de préférence, dans les thèmes évoqués.

Aptitudes requises :

- travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation ;
- conduite d'une enquête qualitative (par entretiens semi-directifs) ;
- réalisation de retours d'expériences ;
- qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- maîtrise de la langue anglaise (projet européen).

Candidatures par courrier électronique à morgane.colombert@eivp-paris.fr et jean-marie.cariolet@eivp-paris.fr

Date de la demande : mars 2017.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Mission de l'ingénieur d'étude :

L'adaptation au changement climatique est une problématique récente au regard des problématiques énergétiques.

Son intégration dans la conception urbaine est ainsi un enjeu nouveau et sa place dans les décisions des différents acteurs de l'aménagement peut, de ce fait, être encore peu présente.

Se pose la question des différentes échelles d'intégration des enjeux d'adaptation au changement climatique dans l'urbanisme et des différentes motivations.

L'objectif de l'ingénieur d'étude sera de :

1. Saisir les moyens mis en œuvre à l'échelle des documents d'urbanisme sur Paris pour intégrer les enjeux énergie et climat dans la planification spatiale. A partir d'une enquête de terrain (entretiens semi-directifs), déjà en partie réalisée et à compléter, et d'une analyse documentaire, la personne recrutée aura pour mission de proposer une approche empirique des formes d'articulation entre démarches locales de planification et démarches énergie-climat pour la Ville de Paris.

2. Analyser à l'échelle d'un ou deux projets d'aménagement parisiens les actions d'adaptation au changement climatique mises en œuvre de manière directe ou indirecte (un certain nombre d'actions peuvent être mises en œuvre avec des objectifs autres que l'adaptation au changement climatique : confort d'été, renforcer le lien social, trame verte, etc.).

3. En fonction des avancées des deux tâches précédentes, élaborer des préconisations pour permettre une meilleure intégration dans l'urbanisme de l'adaptation au changement climatique (exemple : chercher les co-bénéfices qui permettent en quelques sortes d'avoir des solutions sans regret).

Ce travail s'appuiera sur les projets ASCENS et RESIN.

Le projet ASCENS :

Le projet ASCENS (« Articulation des Stratégies Climat ENergie et planification Spatiale : quels leviers d'amélioration ? ») est un projet financé par l'ADEME. Les partenaires impliqués sont : AUXILIA (France), E.I.V.P. (France), ERACLES (France), GRIDAUH (France), APREC (France), Brest métropole Océane (France), Syndicat Mixte du SCOT Grand Douaisis (France), APC (France).

Ce projet de recherche entend contribuer à l'intégration des enjeux climat-énergie dans la planification spatiale par l'analyse des formes d'articulation entre stratégie climat-énergie et documents d'urbanisme. Ce projet vise à identifier, au sein des pratiques de planification territoriale et à l'échelle locale, les conditions favorables, d'une part, à l'inflexion vers des trajectoires de développement sobres en énergie permettant d'atteindre l'objectif d'un Facteur 4, et d'autre part, à l'anticipation des effets des changements climatiques répondant à un objectif de résilience, d'adaptation territoriale.

Il s'agit pour cela d'analyser l'efficacité de différents modes d'articulation entre document d'urbanisme et plan climat et d'interroger en particulier les effets d'une élaboration intégrée d'un document d'urbanisme et d'un PCET pour une meilleure prise en compte des enjeux et des besoins énergétiques et climatiques dans la façon d'aménager l'espace. Et il s'agit, en contrepoint, malgré ces exercices d'élaboration intégrée, de caractériser les barrières qui persistent entre planification climatique et planification opérationnelle afin de mieux les lever. Le projet ne cherchera pas à construire un modèle d'articulation idéale entre documents d'urbanisme et démarche climat-énergie, mais bien à identifier les freins et les leviers à l'intégration des enjeux climatiques et énergétiques dans les documents d'urbanisme et dans des situations territoriales types et potentiellement reproductibles afin d'améliorer les démarches et les outils d'intégration préexistants. C'est précisément en cela que ce projet apparaît novateur, en ce qu'il vise, à partir de situations territoriales concrètes et des outils d'intégration existants, à identifier des leviers accessibles aux collectivités, actionnables et reproductibles sans nécessiter une ingénierie nouvelle et coûteuse.

Le projet RESIN :

Le projet RESIN (« Climate Resilient Cities and Infrastructures ») est un projet européen financé dans le cadre de l'appel H2020. Les partenaires impliqués sont : TNO (Pays-Bas), E.I.V.P. (France), Fraunhofer (Allemagne), Tecnalia (Espagne), ICLEI (Allemagne), ITTI (Pologne), NEN (Pays-Bas), Arcadis (Pas-Bas),

BC3 (Espagne), Bratislava (Slovaquie), UNIMAN (Grande-Bretagne), UNIBA (Slovaquie), Bilbao (Espagne), Manchester (Grande-Bretagne), Siemens AT (Autriche), Siemens DE (Allemagne), Uniresearch (Pays-Bas).

Le projet part du constat qu'avec une telle concentration de biens, de population et de capitaux dans les zones urbaines, les Villes sont la clé de l'économie européenne. Elles vont être confrontées à des événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents du fait du changement climatique.

La diversité actuelle des approches et des méthodes disponibles pour les villes développant une stratégie d'adaptation limite la comparabilité entre les villes de leur vulnérabilité, des options d'adaptation, des infrastructures, etc., et, par conséquent, de leur résilience. Le manque d'information standardisée pour prioriser et sélectionner les options d'adaptation appropriées limite l'échange d'expériences entre les villes.

L'objectif du projet RESIN est ainsi de fournir des méthodes normalisées afin d'évaluer la vulnérabilité et la performance des solutions d'adaptation, et la mise en œuvre d'outils d'aide à la décision.

Dans le cadre du projet, plusieurs villes serviront de cas d'étude notamment dans le cadre du WP4 : Bilbao (Espagne), Paris (France), Bratislava (Slovaquie) et Manchester (Grande-Bretagne). L'E.I.V.P. sera plus particulièrement impliqué dans l'analyse du cas parisien.

Le travail effectué par l'ingénieur d'étude participera à l'analyse de ce WP4 et plus particulièrement à l'objectif suivant : Identifier l'état d'avancement en terme d'adaptation au changement climatique des quatre villes et l'ensemble des parties prenantes pertinentes pour les activités du projet. Cet état des lieux est en effet indispensable pour structurer par la suite l'étape de test de l'outil développé au sein de RESIN et s'assurer que ce dernier est cohérent avec les processus de prise de décision.

PARIS MUSÉES

Fixation, pour la période du 27 avril 2017 au 13 août 2017, du tarif du billet donnant accès à l'exposition « Dalida » au Palais Galliera.

Le Président du Conseil d'Administration de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 2 juillet 2015, définissant la grille de tarifs et les conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 18 juin 2014, déléguant à son Président le pouvoir de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil d'administration, les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement public ;

Considérant que pour la période du 27 avril 2017 au 13 août 2017, il sera délivré au Palais Galliera, un billet donnant accès à l'exposition temporaire « Dalida » ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables à l'exposition susmentionnée ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période 27 avril 2017 au 13 août 2017, le tarif du billet donnant accès à l'exposition « Dalida » au Palais Galliera est fixé comme suit :

- du mardi au dimanche inclus :
- plein tarif : 12 € T.T.C. ;
- tarif réduit : 9 € T.T.C.

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'établissement Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Vrillière, 75001 Paris — compte n° 30001 00064 R751000000 52, sur la nature 70-7062-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes sera tenue par le Palais Galliera.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— Préfecture de Paris — Mission des affaires juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier payeur de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Établissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Poste de sous-directeur(trice) susceptible d'être vacant.

Corps (grades) : emploi fonctionnel de sous-directeur.
Spécialité : sans spécialité.
Correspondance fiche métier : responsable de service central.

LOCALISATION

Direction : Direction des Ressources Humaines.
Service : sous-direction des carrières, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.
Accès : Métro Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La sous-direction des carrières est composée de 6 entités : 3 bureaux de gestion (bureau des carrières techniques, bureau des carrières administratives, bureau des carrières spécialisées), de la mission cadres dirigeants, de la délégation à la politique disciplinaire ainsi que du bureau des retraites. La sous-direction comporte un poste d'adjoint(e) au sous-directeur(trice).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : sous-directeur(trice).
Contexte hiérarchique : Direction des Ressources Humaines.
Encadrement : oui.
Activité principales :

La sous-direction gère les carrières de tous les personnels titulaires (de catégories A, B et C) ainsi que des agents non titulaires (contractuels et contrats aidés). Elle a pour mission d'assurer, en lien avec les directions concernées, l'affectation des personnels dans les services, de veiller à l'adéquation des profils aux postes et à la bonne évaluation des besoins des services.

En ce qui concerne la gestion individuelle, elle produit les actes administratifs qui rythment la carrière des agents. Elle instruit également les dossiers disciplinaires et définit la politique de la Ville en la matière.

Pour ce qui relève de la gestion collective, elle organise la tenue des Commissions Administratives Paritaires et participe activement au dialogue social.

Concernant les cadres dirigeants, la sous-direction est en charge de leur gestion, de leur accompagnement individuel et du développement d'un vivier de cadres à haut potentiel.

Enfin, en lien avec les caisses de retraites, elle garantit les droits des agents titulaires et non titulaires pour les retraites.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

- N° 1 : Sens du dialogue et de la négociation.
- N° 2 : Capacité de management.
- N° 3 : Réactivité et rigueur.
- N° 4 : Goût pour la gestion des projets.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Gestion des Ressources Humaines.
- N° 2 : Méthodes et outils de management.
- N° 3 : Méthodes et outils de pilotage.
- N° 4 : Méthodes et outils de communication.
- N° 5 : Bureautique.

Savoir-faire :

- N° 1 : Manager, fédérer et valoriser ses collaborateurs.
- N° 2 : Proposer et impulser le changement.
- N° 3 : Mobiliser et optimiser les moyens.
- N° 4 : Pratique du dialogue social.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : gestion des ressources humaines.

CONTACT

M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur.
Email : jean-baptiste.nicolas@paris.fr.

Service : Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste susceptible d'être vacant à compter du 1^{er} juin 2016.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).

Service : sous-direction de l'immobilier administratif/bureau des travaux et de la sécurité.

Poste : responsable de la prévention incendie.

Contact : Mme Dominique NICOLAS FIORASO — Tél. : 01 71 27 02 09.

Référence : Ingénieur hygiéniste hydrologue n° 40809.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS)

Poste : Ingénieur système / Architecte des outils numériques (F/H).

Contact : M. Florian SOULIE — Tél. : 01 43 47 62 20 — Email : florian.soulie@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40836.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Service : Cellule Système d'Information du Service de la Gestion de la Demande de Logement (SGDL).

Poste : chef(fe) de projet MOA.

Contact : Mme Sophie TATISCHEFF — Tél. : 01 42 76 89 60 — Email : sophie.tatischeff@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40845.

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : services techniques des transports automobiles municipaux/Division informatique et télécom.

Poste : chef(fe) de la Division informatique et télécoms des TAM.

Contact : M. Rémy PIMPANEAU — Tél. : 01 44 06 23 02.

Référence : Ingénieur (TP) n° 40860.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'agents de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : responsable de la certification au LEM.VP (F/H) — Laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris.

Contact : M. Damien BALLAND — Tél. : 01 44 08 97 26 — Email : damien.balland@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 40722.

2^e poste : responsable des méthodes du LEM.VP (F/H) — Laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris.

Contact : M. Damien BALLAND — Tél. : 01 44 08 97 26 — Email : damien.balland@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 40724.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE — Sous-direction des actions familiales et éducatives.

Poste : chef du bureau de la gestion financière.

Contact : M. Jérôme DUCHÊNE — Tél. : 01 43 47 84 99.

Références : AP 17 38992.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Publication du 17 mars 2017 complément du contact ainsi qu'il suit.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Centre de Compétences Facil'familles (CCff).

Poste : responsable du pôle Métiers et Expert métier DAC.

Contact : Muriel SLAMA — Tél. : 01 42 76 20 86.

Références : AT 17 40186.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la création artistique — Bureau de la musique.

Poste : adjoint au Chef du Bureau (F/H).

Contact : Dominique MULLER — Tél. : 01 42 76 84 69.

Référence : Attaché n° 40802.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste : n° 40800.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : sous-direction de la jeunesse / Service des projets territoriaux et des équipements — Bureau des secteurs Sud et Ouest, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille-quai de la Râpée-Sully Morland.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Sud et Ouest couvre les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16 et 17^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire du Secteur Sud (5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 4 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : Non.

Activités principales : Animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes-rendus, etc.).

Elaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne.

Accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité.

Encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires.

Suivi des équipements jeunesse (Centres Paris Anim', Espaces Paris Jeunes).

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 14^e.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : aptitude au travail en équipe, à l'échange et la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines — Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées.

N° 2 : capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires — Connaissance du secteur jeunesse.

N° 3 : capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction) - connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

N° 4 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

N° 5 : connaissance dans le montage de projets.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

Contact :

Mme Lorène TRAVERS, cheffe de service — Tél. : 01 42 76 70 85 — Email : lorene.travers@paris.fr.

Service : Service des projets territoriaux et des équipements, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 10 avril 2017.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent polyvalent de restauration (F/H) à temps non complet.

Poste à pourvoir le 1^{er} avril 2017.

Grade : adjoint technique de 2^e classe.

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures.

Missions :

Assiste le cuisinier et l'équipe d'agents de production à la confection et à la préparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et la plonge.

Profil du candidat :

- CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP ;
- restauration collective exigée ;
- savoir travailler en équipe, organiser le travail ;
- notion en gestion administrative ;
- rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Contact :

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle Autant, 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.



Avis de vacance d'un poste (F/H). — Adjoint(e) aux responsables éditoriaux.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Expositions et Publications.

Service : service des éditions.

Adresse : 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Assurer le contrôle des engagements et suivis comptables et financiers du service des éditions auprès de la Directrice des Editions ainsi que le suivi éditorial des publications dérivées auprès des responsables éditoriaux.

Principales missions :

L'adjoint(e) aux responsables éditoriaux effectuera notamment, les activités suivantes :

- être l'interface avec les responsables éditoriaux et avec les services iconographie et fabrication pour le contrôle de la cohérence des budgets et des engagements comptables saisis sur le SIBC de Paris Musées, dans le cadre de l'exécution et de la liquidation budgétaire et comptable des activités du service des éditions ;

- procéder à l'actualisation et au suivi des budgets et des plannings dans les tableaux de bord du service ;

- préparer les éléments de répartition des budgets et des modifications budgétaires ;

- contribuer à la vérification des contrats nécessaires à la production des ouvrages et des fiches techniques des ouvrages ;

- assurer le suivi éditorial des publications dérivées (petits journaux, cartes postales, éditions spéciales personnalisées...).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure dans le domaine de l'édition souhaitée ;

- expérience réussie de 3 à 5 ans de la gestion administrative et comptable ;

- maîtrise des outils budgétaires et des techniques éditoriales.

Savoir-faire :

- bon relationnel et sens de l'organisation ;

- travail en équipe et en réseau ;

- maîtrise des outils bureautiques usuels.

Connaissances :

- connaissance de la chaîne éditoriale ;

- connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics.

Contact :

Transmettre CV et lettre de motivation par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON